



Dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'Eau

Extension de la ZA Ecopolis à Tincques (62)



Note de présentation non technique

Sommaire

Localisation du site	3
Description du projet	4
Description du site : fonctionnement et gisement	4
Projet - Extension « Délices des 7 Vallées »	5
Projet - Extension sud de la ZA Ecopolis.....	6
Impacts de la ZA Ecopolis et de ses extensions	8

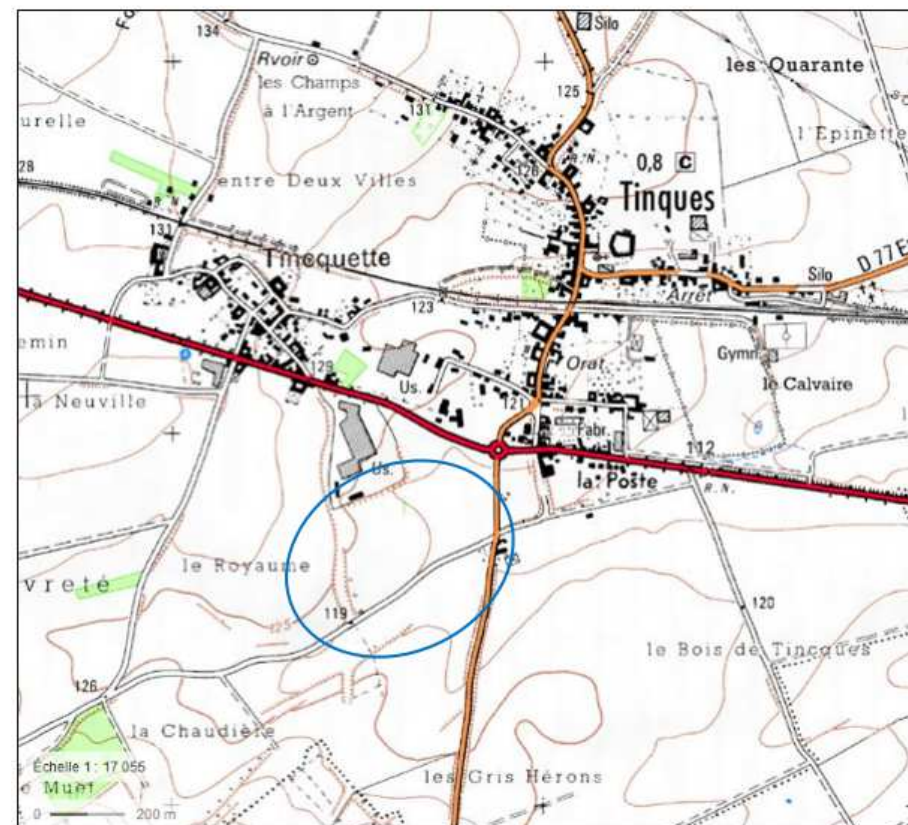
Localisation du site

La ZA Ecopolis et ses projets d'extension sont situés au sud du territoire de la commune de Tincques, dans le département du Pas-de-Calais, à proximité immédiate de la RD939, reliant Arras au Touquet.

La ZA Ecopolis et ses projets d'extensions sont accessibles depuis la rue du Fond de Penin (RD77), puis le chemin « Les Vingt Huit ».

La demande d'extension concerne :

- Projet d'extension de l'entreprise « Délices des 7 Vallées » à l'est des locaux existants de l'entreprise, pour une emprise totale de 5,83 ha,
- Projet d'extension de la ZA Ecopolis au sud du territoire communal de Tincques, pour une emprise totale de 4,82 ha.



Description du projet

Présentation du projet

La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois projette l'aménagement par extension sud de la ZA Ecopolis située à Tincques :

Le projet concerne :

- l'aménagement de l'accès de l'extension de la zone assurant accessibilité et sécurité,
- l'aménagement des voiries de desserte en cohérence avec les aménagements de la zone existante,
- l'aménagement paysager du projet en lien avec la zone existante et l'environnement du site,
- la gestion des eaux pluviales avec d'éventuels ouvrages,
- la viabilisation de l'extension de la zone avec tous les réseaux,
- l'éclairage public de la zone.

Situation administrative du projet

Les opérations projetées sont concernées par les rubriques suivantes du décret n°93-743 du 29 mars 1993, modifié par le décret n°97-1133 du 8 décembre 1997, le décret n°2006-503 du 2 mai 2006 et le décret n°2006-881 du 17 juillet 2006 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et des articles L.221-1 à L.211-11 et L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement :

- **Rubrique 2.1.5.0.** : rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol.

Les surfaces concernant les projets sont donc :

- ZA Ecopolis existante : 13,66 ha
- Extension entreprise « Délices des 7 Vallées » : 5,83 ha + 3,95 ha de bassin versant naturel,
- Extension ZA Ecopolis : 4,82 ha + 2,50 ha de bassin versant naturel, soit une surface totale de 30,76 ha.

Il est à noter que le présent dossier ne porte que sur l'aménagement des accès aux parcelles à aménager (parcelle libre de construction, à l'initiative de l'aménageur).

Décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié par l'arrêté n°2006-881 du 17 juillet 2006

Rubrique 2.1.5.0.

Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure à 20 ha

➔ **Autorisation**

Par ailleurs, le projet de Communauté des Campagnes de l'Artois est soumis à étude d'impact selon la législation Loi sur l'Eau (IOTA).

Projet - Extension « Délices des 7 Vallées »

Présentation du projet

Ce projet comprenant :

- l'aménagement de la voirie d'accès aux parcelles (domaine public) depuis la ZA Ecopolis existante,
- l'aménagement de parcelles par l'entreprise (domaine privé).

Gestion des eaux usées

Le projet est situé en zone d'assainissement non collectif selon le zonage d'assainissement de la commune de Tincques.

En conséquence, les eaux usées issues des implantations futures seront infiltrées à la parcelle après traitement suivant différentes filières. Compte-tenu des divers types de sols rencontrés, une étude de sols à la parcelle devra être effectuée par chaque aménageur pour préciser le système d'assainissement à mettre en place.

Gestion des eaux pluviales des espaces privatifs

Les eaux pluviales des toitures, de la voirie et des parkings sont gérées par l'aménageur par récupération et infiltration, ce système devant assurer la dispersion des eaux dans les couches profondes du sol.



Présentation du projet

Ce projet comprenant :

- l'aménagement des voiries d'accès aux parcelles (domaine public),
- l'aménagement de parcelles par les entreprises (domaine privé),
- un paysagement du site avec des espaces verts qui pourront être utilisés pour la gestion des eaux pluviales (création de noues et d'un bassin d'infiltration des eaux pluviales).

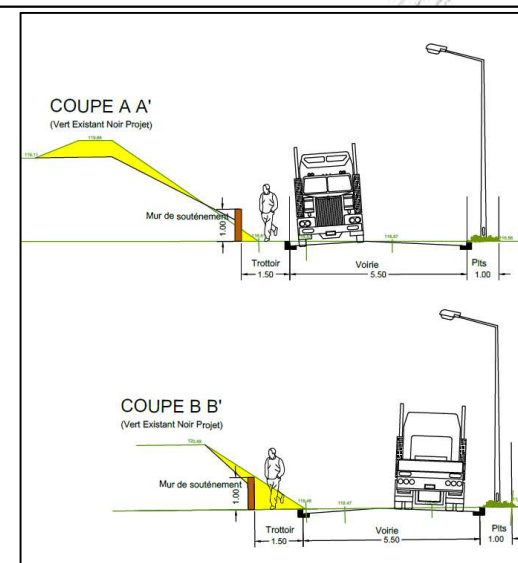
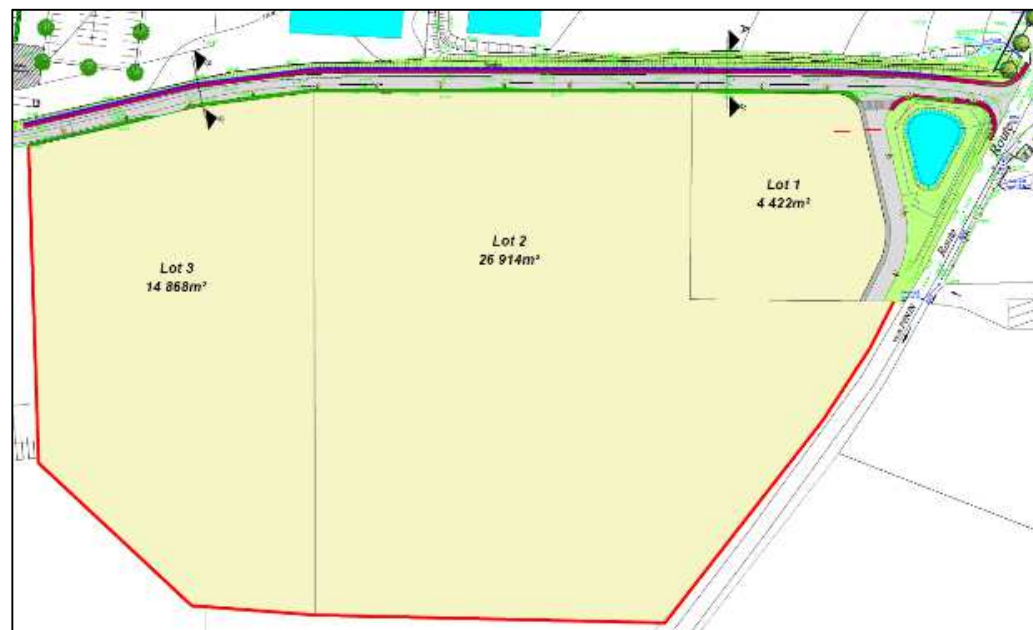
La zone sera découpée en 3 parcelles à aménager :

- parcelle 1 = 6 114 m²,
- parcelle 2 = 26 914 m²,
- parcelle 3 = 14 868 m².

La voirie existante sera réaménagée et comprendra :

- le confortement du talus existant par l'installation de rondins en bois ayant un rôle de soutènement,
- la création d'un trottoir (1,50 m de large),
- l'élargissement de la voirie pour permettre la circulation des VL et PL (de 4,00 m à 5,50 m).

L'aménagement des parcelles en domaine privé est à l'initiative des aménageurs.



Gestion des eaux usées

Le projet est situé en zone d'assainissement non collectif selon le zonage d'assainissement de la commune de Tincques.

En conséquence, les eaux usées issues des implantations futures seront infiltrées à la parcelle après traitement suivant différentes filières. Compte-tenu des divers types de sols rencontrés, une étude de sols à la parcelle devra être effectuée par chaque aménageur pour préciser le système d'assainissement à mettre en place.

Gestion des eaux pluviales des espaces privés

Les eaux pluviales des toitures, de la voirie et des parkings, de chaque parcelle, seront gérées par chaque aménageur par récupération et infiltration, le système devant assurer la dispersion des eaux dans les couches profondes du sol (couches perméables du sol).

Les eaux issues des toitures sont réputées non polluées, elles pourront être infiltrées à l'aide d'un puits d'infiltration.

Les eaux issues des parkings et voiries intérieures pourront être dirigées vers un regard de décantation avant l'évacuation des eaux vers le puits d'infiltration.

Gestion des eaux pluviales des espaces publics

La desserte en assainissement du site aménagé s'effectuera sous le mode séparatif.

Compte tenu de l'éloignement du milieu récepteur naturel pour les eaux de ruissellement, les eaux pluviales seront être infiltrées au niveau de la zone.

Les eaux pluviales des voiries et trottoirs seront collectées par des canalisations puis infiltrées à l'aide d'un bassin d'infiltration.

Les eaux pluviales seront dirigées vers un bassin de rétention et d'infiltration à l'entrée de l'extension sud de la ZA Ecopolis. Le coefficient de perméabilité du site étant de $3,6 \cdot 10^{-6}$ m/s, le bassin aura une superficie d'infiltration de 285 m² minimum, avec un volume utile de stockage de 285 m³.

Les hypothèses de dimensionnement prises en compte sont les suivantes :

- surface totale collectée : 3 450 m²
- coefficient de ruissellement moyen : 0,84
- débit de fuite : 0,7 l/s
- perméabilité : $3,60 \cdot 10^{-6}$
- talus : 3 pour 2
- hauteur d'eau utile : 1,00 m (0,50 m minimum)

Gestion des eaux pluviales du bassin versant naturel

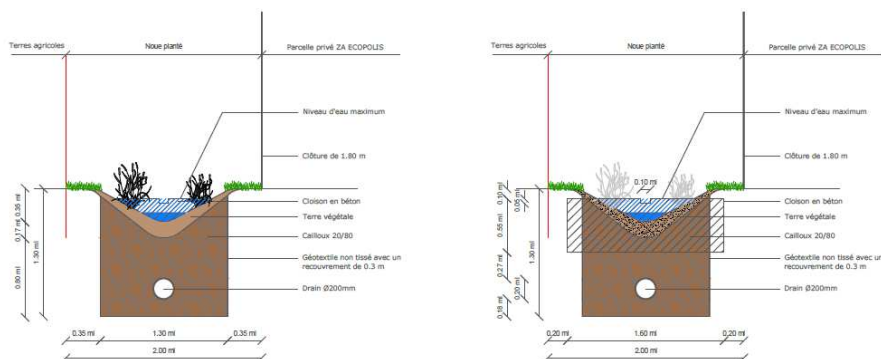
Le bassin versant naturel avant aménagement est 73 210 m² auxquels il faut retirer 51 350 m² des surfaces aménagées (somme des surfaces des 3 parcelles à aménager, voirie et trottoir de la voie d'accès). Le bassin versant naturel intercepté est donc de 21 860 m².

Pour gérer les eaux de ruissellement, il faut 145 m³ de stockage en noues. Pour une pluie de période de retour 10 ans, le temps de vidange est estimé à 19,8 heures.

Principe d'aménagement de la noue :

Les eaux pluviales du bassin versant naturel seront gérées à l'aide d'une noue créée sur le pourtour sud de l'extension de la ZA avec des étagements pour ralentir le débit d'eau et faciliter l'infiltration.

Cette noue sera doublée d'une tranchée drainante d'une capacité totale de 145 m³. La noue sera d'une profondeur de 35 cm sur une largeur de 1,60 m. La tranchée drainante sera d'une profondeur de 80 cm (en dessous de la noue) sur une largeur de 1,30 m. Les cloisons dans la noue sont disposées de façon à retenir l'eau tous les 1 m de dénivelé. L'emprise de la noue sera d'environ de 2 m de large (noue + accotements).



Bruits

L'impact sonore est nul. Une seule habitation est située à moins de 100 mètres. En outre, le bruit potentiellement émis sera couvert par le bruit routier de la RD77. Aucune mesure compensatoire n'est prévue.

Odeurs

Une exploitation régulière avec une observation accrue lors d'épisodes pluvieux, devra être réalisée par l'exploitant des réseaux. Elle pourra en consister en un nettoyage des grilles et éliminations des déchets stagnants pouvant être source de nuisances olfactives. De plus, compte-tenu des effluents collectés (eaux pluviales), les nuisances olfactives sont négligeables.

Aucune mesure compensatoire n'est prévue.

Intégration paysagère

Les bassins d'infiltration sont implantés un peu plus haut que la RD77 d'un point de vue topographique, ils sont donc peu visibles.

Aucune mesure compensatoire n'est prévue.

Déchets

Les déchets, éventuellement collectés, seront éliminés comme déchets ménagers.
Aucune mesure compensatoire n'est prévue.

Zone à Dominante Humide

La ZA Ecopolis et ses projets d'extension ne sont pas situés en Zone à Dominante Humide.

Aucune mesure compensatoire n'est prévue.

Transports

La ZA Ecopolis et ses projets d'extension, de par ses activités industrielles et commerciales, génèrent un flux de circulation lié aux visiteurs, au personnel et aux livraisons.

Les travaux d'extension de la ZA Ecopolis et de ses ouvrages de la gestion des eaux pluviales auront un impact temporaire, le temps des travaux, sur le trafic existant.

L'accès se faisant par la RD77, aucune mesure compensatoire n'est prévue.

L'eau

Sur la ZA Ecopolis et ses projets d'extension, les réseaux d'assainissement sont de type séparatif. Les eaux usées sont collectées puis assainies à la parcelle via un système d'assainissement non collectif (système d'assainissement contrôlé par le SPANC de la collectivité).

Les eaux pluviales sont collectées à l'aide de noues puis infiltrées sur parcelle (en domaine privé) ou dans le bassin d'infiltration situé à l'entrée de la zone (en domaine public). Ces réseaux font l'objet de contrôles et d'un entretien régulier afin de maintenir ce patrimoine.

Ainsi, les rejets aqueux du site présenteront un impact faible sur la santé humaine.

L'air

Les principales émissions atmosphériques lors de l'exploitation de la zone sont les émissions diffuses liées à la circulation des véhicules. La ZA Ecopolis et ses extensions sont situées en bordure d'un axe routier très important, la RD939. Les émissions liées aux véhicules sont difficilement quantifiables pour un tel site et sont par ailleurs intégrées dans un environnement déjà fortement urbanisé.

Le seul industriel présent sur la ZA est l'entreprise Délices des 7 Vallées, fabricant spécialisé en viennoiseries et pâtisseries industrielles surgelées haut-de-gamme. La politique environnementale de l'industriel est de valoriser les ressources, à savoir : traitement des eaux usées via une station d'épuration autonome, réduction des dépenses énergétiques (pompe à chaleur), transformation des déchets en énergie renouvelable.

Pour ces raisons, l'impact des émissions atmosphériques, dont les émissions diffuses, sur la santé humaine est considéré comme faible.

Le bruit

Les niveaux sonores auxquels l'homme peut être exposé varient de 10 dB à 130 dB. Au-delà, le système auditif est irréversiblement endommagé. La figure suivante illustre quelques effets du bruit sur l'homme (valeurs exprimées en dB (A), unité pondérée représentative de la sensation auditive humaine).

La ZA Ecopolis et ses projets d'extension sont à l'origine de sources sonores constantes mais faibles, sans tonalité marquée (limitation de vitesse, absence d'activité la nuit...).

Par ailleurs, la ZA Ecopolis et ses projets d'extension sont en bordure d'un axe routier important, la RD939, générant donc un bruit de fond significatif.

Dans ces conditions, les émissions sonores de l'exploitation ont donc un impact faible sur la santé des populations environnantes.

Conclusion

Considérant l'éloignement des activités sensibles, le traitement prévu des rejets aqueux, les faibles émissions atmosphériques, principalement diffuses et les mesures prises pour limiter les nuisances sonores, l'impact du site sur la santé humaine des populations environnantes est modéré.